

Produits phytosanitaires sur le site de l'exploitation

Comment les manipuler en toute sécurité ?

Manipuler les produits phytosanitaires sur le siège de l'exploitation demande quelques précautions pour préserver aussi bien sa santé que l'environnement. Au travers d'équipements spécifiques et avec des pratiques d'utilisation adaptées, la manipulation de ces produits devient simple et sécurisée. C'est précisément les objectifs de l'outil développé par ARVALIS - Institut du végétal, baptisé Aquasite®.

Basé sur des obligations réglementaires et sur des règles de bon sens, Aquasite® a pour objectif d'aider l'ensemble des agriculteurs à évaluer leurs pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires et, le cas échéant, de les améliorer.

Préserver l'environnement et sa santé

C'est une démarche exhaustive qui part du diagnostic des risques, repère les points critiques et débouche sur un projet concret d'aménagements, adaptés à chaque situation.

A chaque poste du parcours d'un produit phytosanitaire sur l'exploitation, il faut analyser les infrastructures et équipements destinés à la mise en œuvre des produits phytosanitaires ainsi que leurs pratiques d'utilisation.

Ainsi, on peut déceler les facteurs de risques pouvant être à l'origine d'incidents. Après avoir hiérarchisé ces risques, on peut concevoir, en concertation avec l'agriculteur, un plan de gestion des produits phytosanitaires et d'organisation des chantiers de pulvérisation. Des solutions simples, à moindre coût et spécifiques à chacun existent pour préserver l'environnement ainsi que la santé des utilisateurs et de leurs proches.

Aquasite® et agriculture raisonnée

Cette méthode s'inscrit dans une démarche de progrès pour un meilleur respect de l'environnement à travers des bonnes pratiques agricoles. En effet, Aquasite® intègre tous les points d'engagement du référentiel de l'agriculture raisonnée concernant les produits phytosanitaires, soit 20 points.

Rappelons que ce référentiel, élaboré par le ministère de l'Agriculture, pose les bases en terme de gestion globale d'une exploitation. Il compte 98 points d'engagement répartis sur quatorze thèmes.

Pour en savoir plus

ARVALIS - Institut du végétal propose son expertise pour former par tutorat des techniciens de proximité à la démarche Aquasite®. Ce transfert de compétences leur permettra de réaliser des diagnostics auprès des

agriculteurs qui le désirent. A titre d'exemple, un agriculteur pourra solliciter son technicien de chambre pour l'aider à financer un projet d'aménagement ou son technicien de coopérative dans le cadre d'un cahier des charges précis. ■



Transport des produits

Objectif

• Connaître la réglementation



Attention
Le transport des marchandises dangereuses par route est réglementé par l'arrêté ADR qui impose une formation et une signalisation particulières. Pour en être dispensé, vous devez transporter des produits

conditionnés en bidons de 20 l maximum dans les quantités suivantes :
• jusqu'à 50 kg de produits dangereux si vous vous déplacez en véhicule routier (camionnette...);
• jusqu'à une tonne de produits dangereux si vous voyagez en engin agricole.
Pour plus de sécurité, demandez à votre fournisseur si vous êtes en phase avec la réglementation.

Lionel Jouy

l.jouy@arvalisinstitutduvegetal.fr

ARVALIS - Institut du végétal

Nicolas Bousquet

n.bousquet@arvalisinstitutduvegetal.fr

Stockage des produits



Objectifs

- Préserver la santé des utilisateurs sans compromettre celle d'autrui (toute personne présente sur l'exploitation)
- Limiter les risques d'incendie
- Retenir toute fuite de produits
- Conserver les propriétés des produits (efficacité) ...

Aménagements

Le local de stockage doit être identifié par une signalétique claire et fermé à clé. Il est spécifique au stockage des produits phytosanitaires et des ustensiles utilisés pendant la préparation des bouillies. Attention, il ne doit pas renfermer de denrées destinées à l'alimentation animale ou humaine. Quant aux équipements de protection individuelle spécifique aux traitements, ils doivent être rangés dans un local technique indépendant. Enfin, le local de stockage doit être construit avec un revêtement étanche et des matériaux solides et non inflammables.



Attention

À partir du moment où vous stockez sur un même site plus de 15 t de produits phytosanitaires ou plus de 200 kg de produits très toxiques solides ou plus de 50 l de produits très toxiques liquides, vous êtes soumis au régime de déclaration ou d'autorisation des ICPE. Seule dérogation à cette règle: lors d'un chantier important, vous pouvez stocker 1 tonne de produits très toxiques pendant 10 jours maximum.



Préparation des bouillies

Objectifs

- Eviter de polluer la source d'approvisionnement en eau
- Retenir tout débordement, renversement ou fuite accidentels.

Aménagements

Lors du remplissage du pulvérisateur, le tuyau d'arrivée d'eau doit être équipé d'un clapet anti-retour au minimum. Une cuve intermédiaire de stockage d'eau ou une potence sont également d'autres solutions pratiques envisageables. Pour manipuler plus facilement les produits, prévoir une surface plane car toutes les opérations (de l'ouverture jusqu'au rinçage) ont lieu sur cette aire. Par ailleurs, le poste de remplissage doit être construit sur une surface bétonnée imperméable, légèrement surélevée pour empêcher les eaux de ruissellement de la cour d'y pénétrer. Il doit permettre de retenir le volume d'une cuve de pulvérisateur, grâce à des bordures et un bac de rétention.

Attention

Cette phase concentre les principales sources de pollution accidentelles sur l'exploitation et la vigilance est de rigueur. Pensez notamment à vous protéger. Gants, bottes et combinaison sont indispensables (voir Perspectives Agricoles n°294). Pour décider du port d'une protection des voies respiratoires, vous devez vous référer à l'étiquette pour connaître les dangers encourus et la protection appropriée.



Elimination des déchets

Objectifs

- Rincer le pulvérisateur au champ
- Profiter des filières mises en place pour les emballages vides et les produits non utilisés.

Equipements

Pour générer le moins de fond de cuve possible, il faut avant tout mettre la « juste dose » dans le pulvérisateur. Vous pouvez, pour cela, faire des fiches par parcelle afin de connaître précisément la surface à traiter. Dans le même temps, votre pulvérisateur doit être facile à régler (manomètre et jauge précise) et bien équipé (cuve de rinçage...) afin de faciliter le rinçage au champ. Pour cela, une fois le traitement terminé, repassez à grande vitesse sur la parcelle traitée après dilution de la cuve en répétant l'opération 2 à 3 fois.



Attention

Les emballages vides sont désormais considérés comme des déchets « spéciaux » et ne peuvent donc plus rentrer dans les ordures ménagères. Comme pour les produits phytosanitaires non utilisés, vous pouvez les emmener dans une déchetterie agréée DIS ou bien profiter des collectes organisées par ADIVALOR deux fois par an (renseignez-vous auprès de votre fournisseur). Ces emballages, une fois rincés et égouttés, doivent être entreposés dans un lieu sécurisé (grillagé par exemple).

